# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

## Arrêté municipal portant sur restriction de la circulation lors de travaux

**Le maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par M. JORQUERA, pour la société OT ENGINEERING, dont le siège social est 10 Chemin du Vieux Chêne à 38240 MEYLAN ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre, Route de la Grand Maison et route des Vignerons commune de VAL-DE-LIVENNE, du 05 septembre au 10 novembre 2026, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;

**Vu** l'intérêt général,

## ARRÊTE :

**Article 1er :** Du 05 septembre au 10 novembre 2026, la circulation sera interdite Route de la Grand Maison et route des Vignerons commune de VAL-DE-LIVENNE ;

**Article 2 :** La signalisation sera assurée manuellement, par la société OT ENGINEERING, dont le siège social est 10 Chemin du Vieux Chêne à 38240 MEYLAN ;

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marcillac, commune délégué de Val-de-Livenne.

**Article 5 :** Monsieur le maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- Au demandeur
- A Madame le Sous-Préfet de Blaye
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde

Fait à Val-de-Livenne, le 08 septembre 2026
Le Maire de VAL-DE-LIVENNE
Philippe LABRIEUX

Mairie de Val-de-Livenne Gironde

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Mairie de Val-de-Livenne**
58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne
Tél : 05 57 32 88 60
mairie@valdelivenne.fr